

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 1<sup>er</sup> octobre à 20 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Claude SAUQUET, Jean-Pierre LEROY, Christine LEDYS, Xavier TROTIGNON, Arlette LACÔTE, Jean-Paul BERTRAND, François BODIN, Christelle CLÉVIER, David DARDOUILLET, Céline DELÉAN, Evelyne POLY, Raphaël RIANDIÈRE, Jessie RIGOLET, Benoît LECLERC, Hélène BOISGARD, Jean-Luc MARCHI, Marie PIAU, Jean-Marie TANNEUX, Marinette BODIN

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame Zita GOMES, ayant donné pouvoir à M. CARNAT  
Madame Sandrine THUAULT, ayant donné pouvoir à M. LEROY  
Madame Émilie VEZIN, ayant donné pouvoir à M. TROTIGNON

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à :

- M. David NAIL, Nouveau Directeur du Pôle Administration générale et Vie Publique
- Mme Marinette BODIN, remplaçant Mme Patricia BENOIST, démissionnaire.

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Marie TANNEUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :**

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché.

Madame PIAU :

*En qualité de tête de liste de l'opposition, je vous informe que je demande une correction du PV de la séance du 19 juin 2020 sur le point 75-20.*

*En effet, je précise et confirme ne pas avoir voté au premier Conseil municipal pour la demande de subvention au titre de la DSIL.*

*Je me suis abstenue, lors de la séance du 26 mai 2020, sur le vote de demande de subvention auprès de la DSIL, ce dossier n'ayant pas été présenté lors du premier Conseil Municipal aux conseillers municipaux.*

*Cf : PV du premier Conseil en date du 26 mai 2020 sur ce sujet, dont voici l'extrait Point 57-20 page 17 « Monsieur le Maire indique que des travaux de sécurisation et de mobilité sont à envisager avenue Jean Magnon et rue Victor Hugo pour un montant estimé à 800 000 euros. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix, 1 voix « contre M. DRION et 1 abstention Mme PIAU, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DSIL ».*

*Ainsi, au second Conseil municipal du 19 juin 2020, Monsieur le Maire vous me qualifiez de, je vous cite « Complexe et paradoxale » en annonçant cette ineptie concernant mon vote.*

*Le dernier PV de la séance du 19 juin 2020, faisant une nouvelle fois état d'une fausse information de votre part, je vous demande un rectificatif du dernier PV.*

*Pour votre parfaite information, nous vous avons sollicité deux fois par mail pour consulter le dossier et avoir accès aux informations concernant le projet de l'avenue Jean Magnon, ce qui nous a été refusé de votre part par retour de mail.*

*Vous en souhaitant bonne réception,*

*Recevez mes salutations. ».*

Monsieur le Maire prend acte des remarques de Mme PIAU et précise que la rectification sera apportée.

Aucune autre observation n'étant apportée, le procès-verbal est approuvé.

### **Enregistrement de la séance**

Monsieur le Maire demande à Madame PIAU la nature du matériel présent en face d'elle.

Cette dernière indique que : « C'est une tablette destinée à l'enregistrement de la séance, conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16, les séances de Conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Ce principe fonde ainsi le droit des conseillers municipaux comme des membres de l'assistance à enregistrer les débats et à les diffuser éventuellement sur internet. Ce droit est reconnu par la jurisprudence. Pour votre information, le droit à l'image des personnes non publiques sera respecté ».

Monsieur le Maire indique qu'effectivement Madame PIAU a adressé un mail le 30 septembre à 22 h 03 au secrétariat général pour faire part de son intention d'enregistrement de cette séance.

Monsieur le Maire précise qu'au vu du très faible délai de prévenance pour une bonne organisation du Conseil municipal, il convient que des garanties soient apportées, notamment si la réunion est retransmise en direct ou enregistrée et que le droit à l'image soit respecté, notamment pour le public et les agents municipaux.

Madame PIAU précise que c'est un enregistrement et que les visages seront floutés, pour les personnes qui le souhaitent.

### **DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Maître ROBERT, pour le compte de :

- M. André GUENARD, relative à un immeuble situé rue Maurice Berteaux, cadastré AB 441-494 (pour partie). **Non préemption.**
- Mme Nassira MEKHRAOUI, relative à un immeuble situé 12 rue de l'Ancien Collège, cadastré AB 443-445. **Non préemption.**

- Consorts GUILLON, relative à un immeuble situé 17 rue Rouget de Lisle, cadastré AB 138. **Non préemption.**
  - M. François MISIRI, relative à un immeuble situé 28 rue Rouget de Lisle, cadastré AB 249. **Non préemption.**
  - M. Stéphane PIETREMENT, relative à un immeuble situé 1 rue Emile Zola, cadastré AB 415. **Non préemption.**
  - M. Jean-François PAYSSAN, relative à un immeuble situé 21 rue Claude Monet, cadastré AI 174-175-198. **Non préemption.**
  - M. Michel GEFFARD, relative à un immeuble situé 32 rue Pierre Corneille, cadastré AH 247. **Non préemption.**
  - M. Claude CHAUX, relative à un immeuble situé 4 rue du Conventionnel Grégoire, cadastré AC 29. **Non préemption.**
  - Consorts LEPINE, relative à un terrain situé 5 rue Claude Monet, cadastré AI 55. **Non préemption.**
  - Consorts MEUNIER, relative à un terrain situé rue du Trainefeuilles, cadastré AI 220. **Non préemption.**
  - M. et Mme Jean PELTIER, relative à un immeuble situé 213 rue des Sœurs, cadastré AE 221. **Non préemption.**
  - M. Olivier ROY, relative à un immeuble situé 59 avenue Jean Magnon, cadastré AH 142. **Non préemption.**
  - M. et Mme Max GABASIO, relative à un immeuble situé 11 avenue Gambetta, cadastré AC 34. **Non préemption.**
  - M. Luc BOURGEOIS, relative à un immeuble situé 13 place du Carroir de France, cadastré AB 392. **Non préemption.**
  - GFA Famille BOURDIN, relative à un immeuble situé 52 bis avenue Gambetta, cadastré BE 105-103-127. **Non préemption.**
  - SC DU 21 QUAI JEAN-JACQUES DELORME, relative à un immeuble situé 21 quai Jean-Jacques Delorme, cadastré AB 548. **Non préemption.**
- Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Maître NORGUET, pour le compte de :
- Consorts CHAUVEAU, relative à un immeuble situé 19 place de la Paix, cadastré AB 251. **Non préemption.**
  - M. Olivier AUFRERE, relative à un terrain situé rue des Sœurs, cadastré AE 228. **Non préemption.**
- Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Maître TAPHINAUD, pour le compte de :
- M. et Mme Pascal PERALTA, relative à un immeuble situé 30 rue Paul-Boncour, cadastré AB 37. **Non préemption.**
  - M. Guy MARTINEAU, relative à un immeuble situé 1-3 rue Rouget de Lisle, cadastré AB 98-99. **Non préemption.**
  - Mme Annick JOINVILLE-EUGENE, relative à un immeuble situé 2 Degrés Rabelais, cadastré AB 36. **Non préemption.**
  - M. Frédéric PETRE, relative à un immeuble situé 3 rue Emile Zola, cadastré AB 416. **Non préemption.**
- Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Maître MERCIER, pour le compte de :
- Consorts MERCIER, relative à un immeuble situé 6 rue du Trainefeuilles, cadastré AI 65-344. **Non préemption.**

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Maître SERVANT-HECQUET, pour le compte de :

- Consorts GUENARD, relative à un immeuble situé 74 rue Maurice Berteaux, cadastré AB 679. **Non préemption.**
- Association des Animaux, relative à un immeuble situé 15 rue Louis Pasteur, cadastré AC 136. **Non préemption.**
- Mme Sabrina DOUILLET, relative à un immeuble situé 1 Passage du Patrolet, cadastré AC 37. **Non préemption.**
- M. Loïc BRANGER et Mme Amélie SABARD, relative à un immeuble situé 1 rue des Puits, cadastré AE 9-279. **Non préemption.**
- M. et Mme Charles FOURRE, relative à un immeuble situé 16 rue Constant Ragot, cadastré AB 22. **Non préemption.**

**Déclarations d'intention d'aliéner** déposées par Maître TIERCELIN pour le compte de :

- Consorts VOGONDY, relative à un immeuble situé 7 place Alexandre Dumas, cadastré AH 136. **Non préemption.**
- M. Daniel NAIL et Mme Dolly WERNER, relative à un immeuble situé 754 route d'Orbigny, cadastré AW 356. **Non préemption.**
- M. et Mme Christophe JOUANNEAU, relative à un immeuble situé 48 rue Constant Ragot, cadastré AB 6. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Maître BRUNET, pour le compte de :

- M. Franck ORLAT, relative à un immeuble situé 3 bis quai Jean-Jacques Delorme, cadastré AB 112. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Maître SAUSSEREAU, pour le compte de :

- M. Adrien DELALANDE, relative à un terrain situé rue des Sœurs, cadastré AE 333-335-337. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Maître GRANDON, pour le compte de :

- Consorts BAUDET, relative à un immeuble situé 12 rue Emile Zola, cadastré AB 402. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Maître GOSSART, pour le compte de :

- Mme Marguerite SMITH, relative à un immeuble situé 14 rue Rouget de Lisle, cadastré AB 257. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Maître ALLOUIS, pour le compte de :

- Consorts WERNER, relative à un immeuble situé 8-10 impasse de la Gitonnière, cadastré AX 193-560-563-581-583-585. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par Maître CHAUVEAU, pour le compte de M. Steve DUQUENET, relative à un immeuble situé 39 rue Paul-Boncour, cadastré AB 92. **Non préemption.**

**Déclaration d'intention d'aliéner** déposée par le Tribunal Judiciaire, à l'encontre de :

- M. Marcel BIGOT, relative à un immeuble situé 4 place de la Paix, cadastré AB 292. **Non préemption.**

## PRÉSENTATION DES AMÉNAGEMENTS AVENUE JEAN MAGNON ET RUE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Raphaëlle CHÉRÉ, représentant le Bureau d'études SATIVA, afin de présenter et commenter le projet d'aménagement de l'avenue Jean Magnon et de la rue Victor Hugo.

Ce document est joint en annexe.

### 82-20 : EFFACEMENT DES RÉSEAUX AVENUE JEAN MAGNON ET RUE VICTOR HUGO : ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION D'EFFACEMENT DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE BT ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION – Effacement réseaux « Avenue Jean Magnon » - « Rue Victor Hugo »

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération : effacement réseaux « Avenue Jean Magnon » - « Rue Victor Hugo » sur la commune de SAINT-AIGNAN, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 22 juillet 2020 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelées ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC 40%	COMMUNE 60%
<b>ELECTRICITE</b>						
Etude AP	5 000.00 €	1 000.00 €	6 000.00 €	HT	2 000.00 €	3 000.00 €
Génie civil BT	85 000.00 €	17 000.00 €	102 000.00 €	HT	34 000.00 €	51 000.00 €
Divers imprévus	4 500.00 €	900.00 €	5 400.00 €	HT	1 800.00 €	2 700.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 500.00 €</b>	<b>18 900.00 €</b>	<b>113 400.00 €</b>	<b>HT</b>	<b>37 800.00 €</b>	<b>56 700.00 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>						
Etude AP	3 000.00 €	600.00 €	3 600.00 €	TTC	0.00 €	3 600.00 €
Etude AP (2)	19 000.00 €	3 800.00 €	22 800.00 €	TTC	0.00 €	22 800.00 €
Génie civil EP	38 000.00 €	7 600.00 €	45 600.00 €	TTC	0.00 €	45 600.00 €
Divers imprévus	3 000.00 €	600.00 €	3 600.00 €	TTC	0.00 €	3 600.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 000.00 €</b>	<b>12 600.00 €</b>	<b>75 600.00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 600.00 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Etude AP	5 000.00 €	1 000.00 €	6 000.00 €	TTC	0.00 €	6 000.00 €
Génie civil FT	55 000.00 €	11 000.00 €	66 000.00 €	TTC	0.00 €	66 000.00 €
Divers imprévus	3 000.00 €	600.00 €	3 600.00 €	TTC	0.00 €	3 600.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 000.00 €</b>	<b>12 600.00 €</b>	<b>75 600.00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 600.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>220 500.00 €</b>	<b>44 100.00 €</b>	<b>264 600.00 €</b>		<b>37 800.00 €</b>	<b>207 900.00 €</b>

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas du chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération n°2016-29 du 15 /09/2016 en pièce. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- demande l'obtention des participations financières « Éclairage public » du SIDELC,
- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT,
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération,
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC,
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

### **83-20 : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'élection du Président de la Communauté de communes, lors du Conseil du 16 juillet 2020, entraîne le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil et d'habitat des gens du voyage, de police de la circulation et du stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et de sécurité de l'habitat, dès lors que la communauté exerce la ou les compétences qui correspondent à ces pouvoirs de police spéciale.

Dans les six mois qui suivent ce transfert automatique, les maires des communes membres peuvent s'y opposer ; à compter de la notification de cette opposition, le ou les pouvoirs de police qui ont fait l'objet de l'opposition des maires leur sont restitués.

La notification de la première opposition d'un maire ouvre un nouveau délai de six mois, pendant lequel le président de la communauté peut renoncer à exercer le pouvoir de police spéciale concerné sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mmes PIAU, BODIN, M. TANNEUX) s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

#### **84-20 : MISE EN PLACE DU « PASS ACTIVITÉ »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELÉAN.

La Municipalité envisage de mettre en place le « Pass Activité », en partenariat avec les associations intervenant sur le territoire communal, dans le but de permettre à chaque jeune de pratiquer une activité sportive, culturelle ou de loisirs. Le montant de la participation allouée par la Commune dépendra du quotient familial :

- Quotient de 0 à 500 € : chèque de 70 €
- Quotient de 501 à 1 000 € : chèque de 30 €
- Quotient supérieur à 1 000 € : chèque de 15 €

Un état récapitulatif sera établi par chaque association, complété par les souches correspondantes au montant de la participation. Un contrôle sera effectué au vu des chèques distribués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise en place de ce dispositif.

#### **85-20 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire donne la parole à M. TROTIGNON.

Suite à la réception d'un courrier du Comptable public faisant état des créances qui, au vu des diligences effectuées, ne permettent pas d'obtenir le recouvrement, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur et d'émettre le mandat correspondant à l'imputation 6541, les sommes suivantes :

- Cantines 2016 pour 670,52 €
- Portage de repas de juillet 2016 pour 68 €.

#### **86-20 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire donne la parole à M. TROTIGNON.

Suite à la décision prise précédemment concernant la demande d'admettre en non-valeur la somme de 670,52 € pour le non-paiement des cantines ainsi que la somme de 68 € pour le non-paiement des portages de repas, il est nécessaire d'augmenter la ligne budgétaire correspondante, à savoir :

- Les créances admises en non-valeur (imputation 654 v1)

En fonctionnement, il convient d'augmenter les lignes suivantes :

- liées aux dépenses engendrées par la COVID-19 :

- Les fournitures de petits équipements (imputation 60632) : pour l'acquisition de masques, de gels hydroalcooliques, des bornes ...

- Les fournitures administratives (imputation 6064) : acquisition d'enveloppes pour la mise sous plis des masques distribués à la population

➤ Les frais de colloques et séminaires (imputation 6185) correspondants aux frais du projet « Aisance Aquatique »

➤ La municipalité de Saint-Aignan a répondu à l'appel à projet national « Aisance aquatique », pour lequel elle a été retenue et subventionnée à hauteur de 26 000€ afin d'organiser une semaine de formation.

Ce stage a eu pour but la formation de maîtres-nageurs, d'enseignants, de conseillers pédagogiques ou encore d'animateurs aux techniques d'enseignement de l'aisance aquatique pour éviter les noyades chez les plus petits.

➤ La partie formation représente 16 000 € dans l'enveloppe des 26 000€, le reste étant alloué à la partie intendance des quatre semaines d'apprentissage : bus, personnel, communication, plan de prévention des noyades.

Cela est possible par la diminution des lignes budgétaires suivantes :

- Les dépenses imprévues (imputation 022)

Concernant l'investissement, il est nécessaire d'augmenter les crédits de frais d'étude par le biais d'une diminution des crédits d'installations, matériel et outillage techniques prévus pour des travaux d'aménagement au rond-point de Super U.

DM N° 2 du Budget principal 2020							
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
<b>Fonctionnement</b>							
	022	022	01 Dépenses imprévues		22 000,00 €		
	011	60632	020 Fournitures de petits équipements	5 000,00 €			
	65	6064	020 Fournitures administratives	500,00 €			
	011	6185	414 Frais de colloques et de séminaires	16 000,00 €			
	65	6541	020 Créances admises en non-valeur	500,00 €			
<b>TOTAL</b>				<b>22 000,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Opération	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
<b>Investissement</b>								
OPNI	20	2031	824	Frais d'étude	20 000,00 €			
202003	23	2315	822	Installations, matériel et outillage techniques		20 000,00 €		
<b>TOTAL</b>					<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** les modifications telles que définies ci-dessus.

## **87-20 : MÉDIATHÈQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE PROJET « TEXTES EN SCÈNE »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELÉAN.

Madame DELÉAN fait part de l'ensemble des projets mis en place à la Médiathèque depuis le début de la mandature, à savoir :

- un changement des horaires d'ouverture de la médiathèque ainsi que des horaires de travail des agents, a été mis en place, afin de répondre au mieux aux attentes des usagers avec par exemple une journée continue le mercredi,
- la création d'une terrasse de lecture extérieure, baptisée « Lire à l'ombre de la Médiathèque », installée aux beaux jours,
- la création d'un espace de détente au premier étage de la médiathèque avec canapé, fauteuils, machine à café et bouilloire, accessible à tous, lors des horaires d'ouverture de la Médiathèque,
- un café-lecture mensuel, les samedis matins à 10h30, pour les adultes avec divers thèmes littéraires,
- un goûter-lecture mensuel, les samedis matins à 10h30, pour les enfants, avec un programme littéraire et interactif,
- un spectacle programmé le 20/11/2020 à 18H30 qui correspond à un conte gothique à la fois conté et illustré, ouvert à tous.

Monsieur le Maire félicite Mme DELÉAN pour toutes ces actions et remercie les agents pour leur implication à l'occasion de celles-ci.

Dans le cadre de l'opération « Textes en scène », organisé par la Direction de la Lecture publique, Madame DELÉAN fait part de l'organisation d'un spectacle à la Médiathèque (conte gothique à la fois conté et illustré), le 20 novembre prochain pour un montant de 1 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 70 %, soit 875 € pour l'organisation de ce spectacle.

#### **88-20 : ACQUISITION DE TABLEAUX NUMÉRIQUES INTERACTIFS : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'appel à projets « Label écoles numériques 2020 », une réflexion a été menée avec l'équipe pédagogique et la Municipalité afin de poursuivre le développement du numérique à l'école, en adéquation avec les besoins des enseignants. A ce titre, un dossier a été déposé dans le but de compléter l'équipement de l'école avec deux nouveaux tableaux numériques interactifs (TNI) et d'une classe mobile de seize tablettes.

L'appel à projets permet de subventionner cet équipement à hauteur de 50 %.  
Le montant global de ces acquisitions est estimé à 11 207 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ÉMET** un avis favorable à l'acquisition de deux tableaux numériques interactifs et de seize tablettes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires et relatives à l'acquisition de ces équipements.

### **89-20 : EXTENSION DU BOULODROME**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAUQUET.

Afin de répondre à de nouveaux besoins du Club de Pétanque et notamment dans la perspective d'organiser des compétitions de haut niveau, la Municipalité envisage d'agrandir le boulodrome, en louant les jardins contigus (parcelles 53 et 54) et de signer un bail de location avec la Famille de la ROCHE AYMONT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 3 abstentions (Mmes PIAU, BODIN, M. TANNEUX),

**ÉMET** un avis favorable à l'agrandissement du boulodrome en louant les parcelles 53 et 54, à compter du 1er janvier 2021, pour un montant annuel respectif de 50 et 54 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location avec la Famille de la ROCHE AYMONT, ainsi que toutes pièces nécessaires et relatives à ce dossier.

### **90-20 : PROJET DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU MOBILE FREE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de déploiement de son réseau mobile, FREE MOBILE envisage d'installer une antenne sur la parcelle communale, cadastrée BE 147.

En cas d'accord, une convention sera établie entre FREE MOBILE et la Commune pour une durée de 12 ans, avec un loyer annuel de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 3 abstentions (Mmes PIAU, BODIN et M. TANNEUX)

**ÉMET** un avis favorable à l'implantation de cette antenne, sous réserve l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier

### **91-20 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHÉ À TEMPS NON COMPLET**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avis favorable du Comité Technique en date du 10 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 3 abstentions (Mmes PIAU, BODIN, M. TANNEUX),

**DÉCIDE** de supprimer un poste d'Attaché à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

### **92-20 : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL À TEMPS NON COMPLET**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 3 abstentions (Mmes PIAU, BODIN et M. TANNEUX),

**DÉCIDE** de créer un poste d'Attaché principal à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

## **93-20 : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 3 abstentions (Mmes PIAU et BODIN, M. TANNEUX),

**DÉCIDE** de créer un poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020

### **QUESTIONS ÉCRITES**

**Questions des élus de l'opposition (Mme Marie PIAU, Mme Patricia BENOIST, M. Jean-Marie TANNEUX)**

*« Monsieur le Maire,*

*Vous avez créé un poste de directrice du pôle des politiques publiques et un poste de directeur administratif et financier.*

*1 – Pouvez-vous nous donner le descriptif de ces deux postes ?*

*Vous avez ajouté que de ne pas créer de poste de DGS était un choix politique au dernier conseil.*

*2 – Pouvez-vous nous expliquer en quoi le choix de ne pas créer ce poste est un choix politique ? En conséquence quelle est votre stratégie politique ?*

*3 – Nous vous demandons de nous adresser le tableau des effectifs en annexe du budget pour assurer la transparence vis-à-vis du conseil et de la population.*

*4 – Pouvez-vous nous adresser la fiche de poste concernant la création du poste au grade d'attaché principal à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ?*

*5 – Ce poste ayant été voté par le CT, nous souhaiterions connaître les membres des représentants des salariés.*

*6 – Vous avez annoncé lors d'une réunion en date du mardi 22 septembre, le départ de Madame Brigitte Cadon, secrétaire de mairie et assistante de gestion administrative, et vous avez publié une offre d'emploi sur la bourse de l'emploi. Pouvez-vous nous donner des précisions sur la date de départ de Madame Cadon ainsi que les motifs qui ont conduit à ce choix.*

*7 – Par ailleurs, pouvez-vous répondre à ces mêmes questions concernant Julien Gandon qui était aux espaces verts et qui est parti à Nazelles-Négron, le 15 août dernier.*

*8 – Pouvez-vous nous expliquer pourquoi Madame Gautier, titulaire de deux brevets d'Etat d'Educateur Technicien d'éducation populaire, se retrouve à la médiathèque sur un poste qui ne correspond pas à ses qualifications sachant également que Madame Gautier a assuré ses fonctions à la satisfaction de tous dans son domaine :*

*Pouvons-nous connaître la fiche de poste qui lui est actuellement attribuée ?*

9 – Nous souhaitons également connaître les missions attribuées au responsable du service Enfance Jeunesse et Sport ?

10 – En juillet, la presse locale a informé de votre déplacement à La Rochelle, accompagné de votre directrice du pôle politiques publiques ainsi que du responsable Enfance-Jeunesse et Sport pour votre projet d'aisance aquatique. Nous aimerions connaître le montant des frais occasionnés par ce déplacement exceptionnel.

Nous consulterons le journal des dépenses pour compléter notre information dans u simple souci de transparence.

Pour conclure,

Combien de contraventions ont été distribuées dans la rue Paul-Boncour depuis le marquage du sol en zone bleue les lendemains d'élections.

Pour votre parfaite information, la tête de liste de l'opposition ainsi que les membres de sa famille ont reçu au total depuis juin 2020, cinq contraventions pour stationnement irrégulier, alors que cela n'est jamais arrivé auparavant.

Nous ne contestons bien évidemment pas la loi, mais nous avons saisi le Procureur de la République pour savoir si ce traitement est réservé uniquement à la tête de liste de l'opposition ?

**Ces questions et vos réponses devront figurer au procès-verbal de la réunion du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

*Veillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.*

*Les Elus de l'opposition. »*

### **Réponses de Monsieur le Maire :**

Objet : Réponses aux questions du 28 septembre 2020

Réf. : EC / DN / ME

« Mesdames, Monsieur,

Vous avez souhaité obtenir des informations sur plusieurs points, nous détaillons nos réponses ci-après.

1. Descriptif des postes de Directrice du Pôle Politiques Publiques et de Directeur du Pôle Administration Générale et Vie Publique.

Poste Directrice du Pôle Politiques Publiques :

- Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique
- Impulse et conduit les projets stratégiques intégrant innovation et efficience des services
- Dirige les services : Grands projets, Santé, Communication, Culture et Événementiel, Jeunesse et Sport, Développement durable

## Poste Directeur du Pôle Administration Générale et Vie Publique :

- Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique
- Met en œuvre, régule, contrôle et évalue l'activité des services administratifs
- Pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies
- Dirige les services : Services Techniques, Services à la population (état civil, CCAS), les Ressources (Ressources Humaines et Finances), l'Urbanisme, la Restauration ainsi que le SIAEPA

2. Le choix de ne pas reconduire le poste de Directeur Général des Services répond à la volonté de mettre en place une nouvelle stratégie de fonctionnement, novatrice et visionnaire. Le résultat visé est une meilleure efficacité des services et une diffusion de l'information plus rapide et efficace.

3. Vous trouverez en annexe à ce courrier le tableau des effectifs présenté en annexe du budget 2020.

4. Une fiche de poste contient des informations personnelles relatives aux agents. Nous ne pouvons donc vous transmettre la fiche de poste relative au poste d'attaché principal à temps non complet.

5. Les membres représentants du personnel au Conseil Technique du 10 juillet 2020 sont Madame Audrey Hérault, Madame Yasmina Gonnord et Monsieur Julien Gandon.

6. La date de départ de Madame Brigitte Cadon est le 1<sup>er</sup> décembre 2020. Une demande de mutation est un choix personnel.

7. Une demande de mutation est un choix personnel.

8. Madame Gautier, agent du Service Enfance Jeunesse, a pour mission de développer des animations tournées vers le livre et l'envie de lire sur le temps périscolaire auprès du jeune public.

Sa fiche de poste contient des informations personnelles, elle ne peut vous être transmise.

9. Les missions du responsable du service Jeunesse et Sports sont :

- Participer à la définition du projet éducatif global de la collectivité.
- Encadrer et organiser le service Enfance Jeunesse.
- Encourager, accompagner, coordonner et promouvoir la pratique sportive locale, notamment des associations sportives.
- Enseigner les activités physiques et sportives à l'école et après l'école
- Assurer la gestion et l'entretien des équipements sportifs

- Assurer la gestion des manifestations et des événements sportifs
- Assurer les formalités administratives : suivi des dossiers de subvention, préparation et suivi du budget, mise en place des conventions

10. Les frais relatifs au déplacement de trois personnes effectué en juin 2020 à la Rochelle s'élèvent à 971,47€ et se décomposent comme suit :

- 703,57 € de frais de déplacement (frais km sur la base du barème voté, péage) ;
- 245,00 € de frais de repas ;
- 22,90 € de cadeau pour le Maire-Adjoint de la Rochelle.

#### 11. Contraventions

La zone bleue en vigueur rue Paul-Boncour a été instaurée le 30 mai 2015 (arrêté 102/2015).

Le marquage de la zone a été refait en peinture courant avril 2020 en même temps que d'autres marquages dans la ville.

Le nombre de contraventions depuis juin 2020 se décompose comme suit :

- 51 au total (rue Constant Ragot / rue Paul-Boncour / avenue Gambetta)
- dont 17 concernant la rue Paul-Boncour

Veillez recevoir, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Eric CARNAT »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 17.